

Privilège—M. Domm

Dans la décision que vous avez rendue hier, vous avez déclaré comme en fait foi le hansard à la page 2502:

Ce qui constitue le privilège d'un député, c'est surtout une action de quelque nature qui l'empêcherait de remplir ses fonctions comme député.

Votre déclaration est on ne peut plus claire et si on l'applique aux remarques qu'on nous a faites cet après-midi et au cas que nous soumet le député de Peterborough, il ressort qu'il a été empêché «de remplir ses fonctions comme député», pour reprendre les propos de Votre Honneur.

D'après moi, une des fonctions habituelles et reconnues qu'a à exercer un député, comme l'a signalé mon collègue, consiste à accueillir dans sa circonscription, les néo-Canadiens qui obtiennent leur citoyenneté. C'est un privilège qui nous a été accordé à nous tous par les divers gouvernements au fil des années, mais il a été enlevé à un député et, quant à cela, peut-être à d'autres dont nous n'avons pas connaissance.

En l'occurrence, par exemple, on a dit au député qu'il n'y avait ni nom ni adresse, puisque personne n'avait obtenu la citoyenneté. Puis, si j'ai bien compris ce qu'a dit le député, il a réussi à obtenir une liste de noms. Il va de soi qu'elle est inutile si les noms ne sont pas accompagnés d'adresses. Pour dissimuler l'embarras provoqué à la Chambre hier, quelqu'un qui venait évidemment du bureau du secrétaire d'État ou qui agissait pour le compte de ce bureau a glissé subrepticement, furtivement et je dirais même sans précaution, sous la porte du bureau député de Peterborough la liste des noms et adresses dont le gouvernement avait auparavant nié l'existence. A peine avait-il parlé à la Chambre hier, que quelques heures plus tard la liste était glissée sous sa porte.

● (1520)

Il serait difficile de ne pas voir là-dedans une atteinte aux privilèges du député de Peterborough (M. Domm) et, indirectement, une atteinte aux privilèges de tous les députés qui devraient vivement s'en inquiéter. C'est une autre preuve choquante que le gouvernement nous empêche d'une façon méprisante d'accomplir notre tâche de représentants élus.

Madame le Président, j'espère que votre décision sera de nature à mettre un terme à cette comédie révoltante à laquelle se livre le gouvernement. Mon collègue, le député de Peterborough, a cité beaucoup de précédents pour montrer en quoi consiste une atteinte flagrante à nos privilèges, et j'espère, je le répète, que votre décision sera de nature à mettre un terme à cette comédie à laquelle se livre le gouvernement et qui porte sûrement atteinte aux droits du député concerné et d'autres députés de remplir leurs fonctions, et là encore, je reprends les mots que vous avez employés vous-même en rendant votre décision hier.

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, j'avais l'intention de soulever la question de privilège moi aussi à propos d'une affaire qui me préoccupe, mais je crois que mes remarques ne sont pas étrangères à la question soulevée par le député de Peterborough (M. Domm).

Il me semble que la question du député de même que celles qui ont été soulevées dernièrement vont au cœur même de ce que je considère comme les droits et privilèges des députés. Certes, tous les députés doivent jouir également de ces droits et privilèges. Je ne peux comprendre autrement les mots «droits et privilèges des députés». Cela ne veut pas dire certains députés; sans aucun doute cela veut dire, ou devrait vouloir dire, tous les députés. Voilà pourquoi j'étais très heureux hier, quand j'ai entendu votre décision, et je l'ai même relue dans le hansard. Vous avez dit alors qu'à l'avenir, un député pourra soulever la question de privilège, s'il est empêché d'une manière quelconque de remplir ses devoirs de représentant. Voilà pourquoi, madame le Président, je me rends compte que je ne dois pas revenir sur la question qui a fait l'objet d'une motion aux termes de l'article 43 du Règlement, mais c'est dans l'esprit de votre propre décision que j'ai proposé une motion disant que tous les députés devraient être traités également pour ce qui est de l'administration du programme Nouveaux horizons.

Je ne sais pas au juste quelle est ma position à titre de député parce que maintenant, la majorité des députés à la Chambre ont affirmé que tous les députés étaient sur le même pied relativement à l'administration du programme, mais les députés libéraux ont dit non. Ils ont déclaré que les députés ne sont pas sur le même pied en ce qui a trait à l'administration de ce programme et, j'imagine, d'autres programmes aussi.

Je voudrais donc savoir, et je pense que tous les autres députés ont besoin de savoir, si ceux qui font partie de la minorité à la Chambre ont moins de droits que les membres du parti majoritaire. De toute évidence, mes droits à titre de député de Rosedale ne peuvent pas être moindres que ceux du député de Broadview-Greenwood (M. Rae), qui a appuyé ma motion, ou même que ceux du député de York-Centre (M. Kaplan). C'est clairement impossible. Le député de York-Centre ne peut pas avoir plus de droits que le député de Rosedale ou le député de Broadview-Greenwood; c'est tout simplement impossible. Si c'est bien vrai, nous avons un problème; il y a un nœud dans la chaîne, comme l'a dit un autre député. Le problème, c'est que maintenant que la mesure en question a été prise, je ne sais pas quels sont mes droits par rapport à ceux des autres députés. Je pense qu'ils devraient être les mêmes.

A cause de cela, au lieu de soulever la question moi-même, j'espère que la motion présentée par le député de Peterborough sera renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections parce que j'ignore comment expliquer aux gens que je représente que mes droits et privilèges à titre de député représentant leurs intérêts ne sont pas les mêmes que ceux des députés libéraux. Cette notion est inacceptable et j'espère donc qu'en renvoyant la question au comité permanent des privilèges et des élections, nous pourrions déterminer une fois pour toutes si les privilèges et les droits de tous les députés sont les mêmes parce que, pour le moment, la Chambre a reconnu que ce n'était pas le cas.